

Sénat de Belgique.

SÉANCE DU 25 JANVIER 1838.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget des Voies et Moyens pour 1838.

MESSIEURS,

Votre Commission m'a fait l'honneur de me confier la tâche de vous faire connaître ses observations sur le projet de loi à l'égard du Budget des Voies et Moyens, que vous avez envoyé à son examen.

Comme elle est dominée par l'idée qu'il n'y avait plus de possibilité d'apporter le moindre changement aux articles proposés, attendu que le terme alloué pour la perception des anciens impôts expire le dernier jour de ce mois, et que la Chambre des Représentans ne se réunira pas avant ce tems, pour pouvoir le prolonger, elle n'a pas voulu y porter cette investigation sévère, puisqu'elle se croit dans l'obligation, pour ne pas entraver la roue gouvernementale, de vous en proposer l'adoption quand même.

Diverses lois sont encore pendantes à la Chambre des Représentans, dont on a déjà énuméré les recettes présumées dans le Budget en discussion. Ces recettes pourront subir des altérations notables, si les projets ministériels ne sont pas adoptés et en réduire la somme totale d'une manière sensible.

Nous en avons l'exemple par la Loi sur les sucres, dont le produit figure au Tableau pour fr. 800,000 calculé sur le quart de la recette prise en charge, tandis que la Chambre des Représentans l'a réduite au dixième. L'impôt sur le sel, le timbre, l'abonnement des débitans des boissons distillées, lequel projet est menacé même d'un rejet formel, et autres figurent sur le Budget pour des sommes importantes. Si ces articles subissent des réductions pareilles, l'économie de la présente loi en sera entièrement changée.

Il était donc désirable que la discussion de ces Lois eût précédé celle sur les voies et moyens.

Déjà le Tableau primitif soumis aux Chambres par M. le Ministre des Finan-

ces, s'élevant à fr. 97,055,092 réduit à près de fr. 300,000, par le Ministre des Travaux publics, sur les recettes et les dépenses des chemins de fer, présente sur le chiffre adopté un déficit de fr. 2,168,264, que les diminutions opérées sur les divers Budgets des dépenses sont loin de combler.

Cela doit nous mener inmanquablement à des déficits que l'on ne pourra couvrir que par des impôts nouveaux, ou des emprunts. Mais évitons le recours au dernier moyen; il est commode, mais votre Commission vous demande, serait-il juste de grever l'avenir de nos dettes actuelles ?

Votre Commission éprouve le regret de se trouver dans une ignorance complète, concernant le résultat des exercices écoulés. Dès lors elle ne peut juger de l'opportunité des réductions opérées. Certes, elle les approuverait plus facilement, si elle trouvait dans la situation financière du Trésor un excédant suffisant pour effacer le déficit présent.

Cela mène naturellement au vœu qu'elle émet, qu'une loi règle désormais la comptabilité de l'état, de manière à y voir clair, afin de pouvoir voter en connaissance de cause les Budgets tant des recettes que des dépenses, et éviter surtout le cumul des déficits, qui occasionneraient à l'état une plaie difficile à guérir.

Passant aux articles mêmes du tableau, votre Commission se ferait un devoir de vous proposer l'adoption de la réduction opérée par la Chambre des Représentans, de quinze à dix sur les centimes additionnels, tant sur l'impôt foncier, le personnel et les patentes, si elle avait acquis la conviction, que par là l'équilibre entre la recette et les dépenses ne serait pas détruit. Mais dans l'incertitude où elle se trouve, votre Commission aurait préféré, que l'on eût différé la réduction des centimes additionnels, jusqu'au moment où on aurait voté d'autres impôts pour remplacer le déficit qui en résultait. En effet, il est d'une sage politique de ménager autant que possible, l'impôt sur le foncier et autres concernant les impositions directes en tems de paix; car en cas de guerre ou d'autres calamités publiques, c'est d'eux aussi qu'on exigerait les sacrifices que ces événemens nécessiteraient.

La suppression de ces cinq centimes additionnels serait d'autant plus équitable, qu'on les a votés dans le tems comme subvention de guerre, lorsque l'on redoutait l'agression Hollandaise, et que heureusement ces motifs ne sont plus à alléguer aujourd'hui.

Depuis longtems le Gouvernement avait l'intention de proposer à la législature une nouvelle loi au sujet du personnel et les patentes. Il est à désirer que l'exécution de ce projet ne soit plus retardée; peut-être trouverait-on le moyen de les rendre plus productives, même en les rendant plus équitables.

Sur les redevances des Mines il n'y a rien à observer, sinon la recommandation d'en mettre la recette en rapport avec les frais de cette administration.

Quant au produit des Douanes, le chiffre qui en est posé dans le Budget est basé sur les recettes des années précédentes. La loi actuellement en suspens, mais dont la discussion sera reprise incessamment, peut y exercer une influence en plus ou en moins. Ce revenu dépend d'ailleurs entièrement de la situation plus ou moins florissante du commerce.

Il reste plusieurs lois à discuter, qui concernent l'impôt sur les accises, telles que celles sur le sel, l'abonnement des débitans de boissons distillées, la loi

sur le timbre ; il n'y a donc pas de certitude que le chiffre de fr. 18,970,000 que ces impôts sont censés rapporter, subira une réduction considérable, au cas que ces impôts n'aient par la sanction de la Chambre, comme ils en sont menacés, ou seront diminués en faveur des contribuables.

Les articles du tableau, garantie, recettes diverses, droits additionnels et amendes y relatives, les recettes pour passe-ports et autres divers articles, celles du trésor public, ne donnent lieu à aucune observation.

Mais quant aux péages des canaux, et produits des barrières sur les routes de 1^{re} et 2^{de} classe, ainsi que la taxe des lettres, ces sources de produits diminueront au fur et mesure que le chemin de fer se développe. Or, votre Commission pense que le Gouvernement ne devrait pas tarder à prendre des mesures pour obvier au déficit qui en résulterait.

Même à l'égard des chemins de fer, les illusions commencent à se dissiper. Au lieu d'être une source abondante de produits pour le trésor, il est à craindre que par les prix trop modiques que les voyageurs y aient actuellement, cette nouvelle voie ne devienne plutôt onéreuse qu'avantageuse à l'État.

Les chemins de fer devraient produire non-seulement les intérêts du capital y employé, ainsi que le fond d'amortissement, mais encore la portion du déficit que les péages éprouvent par rapport à la concurrence des chemins de fer.

Votre Commission croit devoir ajouter à ces observations ses appréhensions relatives à la détérioration du matériel du chemin de fer. Elle craint, le voyant exposé comme il l'est dans ce moment aux intempéries de la saison, qu'il sera bientôt dégradé, et qu'alors les frais du renouvellement deviendront considérables. Elle recommande donc à qui cela concerne de placer les wagons, berlines et tout ce dont se compose le matériel, qui n'est pas mis à couvert sous des hangars, ou autres constructions en bois, en attendant que l'on puisse y pourvoir d'une manière plus solide.

Quant aux articles subséquents du tableau, votre Commission n'a d'autres observations à y faire que de vous faire connaître son étonnement d'y voir figurer comme ressource de recette, une somme de fr. 800,000 provenant du remboursement partiel des fonds de l'industrie, et fr. 1,200,000 pour prix de vente des domaines qui, d'après la loi du 28 décembre 1835, doivent être payés en numéraire.

Comme ces sommes ne proviennent d'imposition d'aucun genre, elle doivent être considérées comme des capitaux dont, au jour d'un décompte général avec la Hollande, nous aurons à rendre compte. Au lieu de servir de recettes pour faire face aux dépenses, ces sommes auraient dû être employées à éteindre deux millions de notre dette flottante. Car si nous les employons cette année pour combler un vide, l'exercice prochain, où ces ressources nous manqueront, nous devons avoir recours à des impôts nouveaux, ou à des emprunts. D'après la nature de ces recettes, nous devons les envisager comme un emprunt déguisé.

Votre Commission ne peut pas vous dissimuler, Messieurs, qu'elle croit les recettes, telles qu'elles sont énumérées dans le Tableau, et sujettes encore à éprouver des modifications notables, absolument insuffisantes pour faire face aux divers Budgets des dépenses, et elle croit qu'il devient urgent, que M. le Minis-

(4)

tre des Finances songe à créer de nouvelles ressources au Trésor, pour parer à un déficit immanquable, qui sans cela se manifesterà à la fin de l'exercice courant.

Votre Commission n'a pas la présomption de croire qu'en indiquant les cafés, les tabacs étrangers, les cigarres, dont on fait une si grande consommation, comme susceptibles d'un impôt d'accises, qu'elle y ajoute les planches sciées, les graines de lin (au moins pour un petit droit de 50 centimes l'hectolitre), pour être imposés à l'entrée, qu'elle aura trouvé le remède au grand mal qui se manifeste, mais elle pense que ces articles aideront un peu à le diminuer.

Votre Commission, nonobstant les réflexions graves qu'elle a suggérées, vous propose, par rapport aux raisons qu'elle a déjà fait valoir sur l'inopportunité d'amender la loi, son adoption à l'unanimité.

Bruxelles, le 25 Janvier 1838.

LE COMTE VILAIN XIII.
MALOU-VERGAUWEN.
LE COMTE DE QUARRÉ.
J. B. D'HANE.
J. ENGLER, Rapporteur.